

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E183

« Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments. »

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E185

« Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques. »

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E186

« Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière. »

PRENEZ AVIS que ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le **13 mai 2022**.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat